

1^{er} mai 2020

Rajiv Kumar Chander
Ambassadeur à la Mission permanente de l'Inde auprès des Nations unies
Rue du Valais, 9
1202, Genève, Suisse
Courriel : mission.india@ties.itu.int

Monsieur l'Ambassadeur,

À la suite des informations communiquées par l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Canada (ACAT Canada), je tiens à vous faire part de ma vive préoccupation concernant la situation des droits humains en Inde. À cet égard, l'OMCT a lancé un appel à l'action, auquel je réponds par cette lettre.

À la suite de publications sur Facebook critiquant la gestion de la pandémie de COVID-19 dans l'État du Manipur, MM. Roy Laifungbam, Takhenchangbam Shadishkanta, Khangjrakpam Phajaton et Konsam Victor Singh ont été victimes de harcèlement policier suivi de détention arbitraire. Ces interventions semblaient avoir comme unique but de les punir et de les intimider pour leurs activités légitimes en faveur des droits humains et l'exercice de leur droit à la liberté d'expression. Le harcèlement policier menant à de la détention arbitraire pour avoir exercé sa liberté d'expression est constitutif de traitements dégradants, selon le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* auquel l'Inde a adhéré en 1979. L'article 7 de ce *Pacte* prévoit l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La crise sanitaire mondiale actuelle ne doit pas être utilisée pour porter atteinte aux droits fondamentaux, et les gouvernements sont tenus de protéger le droit à la liberté d'expression et d'information.

Je vous écris donc pour vous demander de prendre les moyens diplomatiques à votre disposition afin de :

- i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et le bien-être psychologique de MM. Roy Laifungbam, Takhenchangbam Shadishkanta, Khangjrakpam Phajaton et Konsam Victor Singh, ainsi que de tous les défenseurs des droits humains en Inde ;
- ii. Mettre fin à tous les actes de harcèlement – y compris sur le plan judiciaire – contre MM. Roy Laifungbam, Takhenchangbam Shadishkanta, Khangjrakpam Phajaton et Konsam Victor Singh et contre tous les défenseurs des droits humains en Inde ;
- iii. Veiller à ce qu'ils soient en mesure de mener à bien leurs activités légitimes en faveur des droits humains et d'exercer leur droit à la liberté d'expression, sans entraves ni crainte de représailles, en toutes circonstances ;
- iv. Garantir en toutes circonstances le respect des droits humains et des libertés fondamentales, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et aux instruments internationaux ratifiés par l'Inde, notamment le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, auquel l'Inde a adhéré en 1979 et dont l'article 7 prévoit l'interdiction de la torture et des mauvais traitements.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, en l'expression de ma considération.

Signature et nom :

Copie conforme à :

M. Ajay Bisaria, haut-commissaire
Haut-commissariat de l'Inde au Canada
10, route Springfield
Ottawa (Ontario) K1M 1C9
Courriel : hicomind@hciottawa.ca